



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les conseillers municipaux : Marie LEPAGE, George BADER, Catherine CARTIER, Raymond PETIT, Nicole PETITPAS-DAUPHIN, Jean-Paul DEGUIN, Sylvie RIBES, François DORANGE, Jacqueline MESTDAGH, Jean-Pierre HERAULT, Céline TOULOUSE-FOYER, Gilles COTTENCIN, Jennifer OLEKSY, Mathieu LAMBERT, Mounira BOUMENDJEL, Patrick MASSON, Evelyne MICHEL, Francis REINE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Marie LEPAGE

| | |
|---|--|
| Date de Convocation : 16 mars 2026 | Date d’Affichage : 16 mars 2026 |
| Nombre de Conseillers | En exercice : 19 |
| | Présents : 19 |
| | Votants : 19 |

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M **Pascal POMMIER**, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal proclamés élus aux élections municipales du dimanche quinze mars 2026 installés dans leurs fonctions. Il remercie par ailleurs l'ensemble des élus s'étant investie lors de la précédente mandature ainsi que la nouvelle liste pour l'élection municipal du 15/03/2026.

Madame **Marie LEPAGE** a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur **Jean-Pierre HERAULT**, doyen d'âge des membres du conseil a pris ensuite la Présidence du conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Présidence de l'assemblée :

Monsieur Jean-Pierre HERAULT ayant pris la place de président de séance a déclaré que les membres du Conseil Municipal ont été placés dans l'ordre des listes déposées en préfecture.

Il a ensuite, procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour.

- **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame **Catherine CARTIER** et Monsieur **François DORANGE**

- **Election du Maire :**

Le président demande qui est candidat.

Pascal POMMIER est seul candidat à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 19 |
| Majorité absolue..... | 10 |

Pascal POMMIER est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Pascal POMMIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal POMMIER remercie l'ensemble des conseillers pour leur confiance.

Il rappelle le travail accompli depuis ces 2 mandatures, et remercie les présidents d'associations présents M. François DORANGE et Mme. Nicole PETITPAS-DAUPHIN pour leurs investissements afin de donner encore plus de belles choses à Egreville.

Il se souvient qu'avant 2014, il n'y avait plus de fêtes et souligne l'implication de Jean-Pierre HERAULT et François DORANGE qui ont permis de redynamiser les festivités locales.

Il passe maintenant aux travaux en remercie M. Raymond PETIT pour son investissement et son travail autonome et bien mené.

Il évoque aussi M. Jean-Paul DEGUIN et Mme Sylvie RIBES pour leur actions et présences.

M. Jean-Pierre HERAULT reprend la parole pour rendre hommage à M. Michel IMBERT (dont la femme est présente parmi le public) qui a été un grand artisan pour relancer la vie dans la commune.

M. le Maire termine en félicitant le travail des agents municipaux en indiquant qu'ils sont partie intégrante de la réussite d'une mandature.

Il souligne l'excellent travail réalisé par la secrétaire générale des services : Mme Nathalie RINGENBACH.

- **Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire.

A cet effet, il propose au conseil de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire

- **Election des adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement une seule liste est candidate aux fonctions d'adjoints.

Il fait lecture de la liste portée par Monsieur Raymond PETIT.

- 1- Raymond PETIT
- 2- Marie LEPAGE
- 3- Georges BADER
- 4- Sylvie RIBES
- 5- Jean-Paul DEGUIN

Il est constaté que la liste est conforme au respect de la parité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des membres du conseil souhaitent déposer une liste, après un temps de réflexion, l'assemblée déclare que non.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas passer par l'isoloir l'assemblée valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au vote.

La liste de Monsieur Raymond PETIT ayant obtenue 19 voix est élue à l'unanimité au 1^{er} tour.

- **Lecture de la charte des élus :**

Conformément à la loi, Monsieur Pascal POMMIER a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux est remis à chaque conseiller.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 :**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux, que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Tour de table :

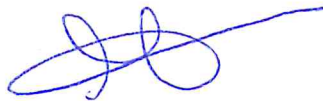
M. George BADER souhaite remercier M. le Maire en indiquant qu'il ne parle pas presque que jamais de lui-même. M. BADER veut évoquer la façon de travailler et de manager de M. le Maire en la résumant de la façon suivante :

1. Il écoute.
2. Il fédère.
3. Il décide.
4. Il délègue
5. Il contrôle.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 51 minutes.

Le secrétaire de séance

Marie LEPAGE



Le Maire

Pascal POMMIER

